



Entre les soussignés :

Me. Emile Cartailhac demeurant à Toulouse
Rue Valade 36 bis D'une part.
et Me. Eugène Crutat, demeurant dans la même
ville, Rue d'Astorg 14 D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Un le traité que Me. Emile Cartailhac a fait avec Me.
Gabriel de Mortillet demeurant au Château de saint-
Germain en Laye, signé à saint Germain par
Me. de Mortillet le 20 février 1869 et à Toulouse
par Me. Emile Cartailhac le 22 du même mois
Monsieur Cartailhac Emile cède à M. E. Crutat
1° la moitié de ses droits de propriété sur la
publication Matériaux pour servir à l'histoire de
l'homme, cela à partir du Numéro de Janvier 1869
2° et en entier ses droits de propriété sur les volumes
restants des quatre années précédentes du Journal.

La cession est consentie moyennant la somme
de deux mille francs que Me. E. Crutat s'engage à payer
de ses deniers à Me. de Mortillet.

fait en double entre les soussignés à
Toulouse le 22 février 1869

Emile Cartailhac

Eugène Crutat

M. Crutat n'a jamais payé. J'en suis acquitté

29 juillet 1892.

Vis à vis de G. de M.

H. Galibert me prêta
la somme. Mon
père informé le remboursa

